



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-230530-0033
(Domaine et Patrimoine)**

« Convention de Mise à disposition d'un chalet pliable à la piscine municipale »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relatives aux délégations du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-210706-0087 du 6 juillet 2021 relative à la convention de principe entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et les associations concernant la mise à disposition d'un bâtiment communal / espace communal ;
- Considérant la demande d'occupation de l'association « Multisports Saint-Sulpice » ;
- Considérant la volonté municipale de soutenir les associations en mettant à disposition d'un chalet pliable faisant office de « buvette » au sein de la piscine municipale ;

DÉCIDE,

Article 1. De signer la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Multisports Saint-Sulpice d'un chalet pliable faisant office de buvette au sein de la piscine Municipale.

Article 2. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 mai 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.